



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, le **mardi 31 août 2021 à 19 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville, **exceptionnellement sans la présence du public**, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 3 septembre 2021, par l'arrêté ministériel 2021-060.

Sont présents :

M. Jacques Boucher, conseiller n° 1
M^{me} Mélanie Roy, conseillère n° 2
M. Alain Pelletier, conseiller n° 3
M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 4
M. Réjean Paquin, conseiller n° 5
M. Gaétan Rocheleau, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire, présent au bureau municipal de Lorrainville

Présence également de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/ secrétaire-trésorière, et M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale adjointe, au bureau municipal de Lorrainville

8369-08-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8370-08-21

Constater que l'avis de convocation a été signifié

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'avis de convocation a été signifié par courriel le 26 août 2021 aux sept élus.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

8371-08-21

Vente du 10, chemin de l'Esquer à M. Daniel Bourgault

ATTENDU QUE cette résolution remplace et annule la résolution n° 8359-08-21;

ATTENDU QUE M. Bourgault ne veut pas faire une offre d'achat, mais passer directement au contrat d'achat, voici les conditions qui devront s'y retrouver :

- Respecter le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 10-08-95 et ses modifications et notamment les points suivants :
 - Le point 4 de l'article 7.3.1 du Règlement n° 16405-2019 à l'effet que le volet agricole doit être en opération deux ans après l'achat du terrain, sinon celui-ci sera repris par la municipalité pour 75 % du prix d'achat du terrain et aucune indemnité et montant pour les bâtiments;
 - Le point 4 de l'article 7.4.1 du même règlement à l'effet qu'il est requis d'un engagement écrit du promoteur à renoncer (pour son éventuelle résidence), par servitude, aux contraintes occasionnées aux fermes environnantes et aux inconvénients causés par les activités agricoles (distances séparatrices).
- Respecter la décision de la Commission de la protection du territoire agricole n° 416140 et l'article 40 et 32 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant l'obligation pour l'acheteur de produire une déclaration selon les critères de la CPTAQ avant la construction de sa résidence principale;

Il est proposé par M^{me} Mélanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la vente du 10, chemin de l'Esquer à M. Daniel Bourgault au montant de 25 530 \$ plus taxes, vendu tel quel, sans garantie, l'acte de vente devant contenir les conditions mentionnées au préambule de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer le contrat de vente avec les conditions ci-haut mentionnées;

QUE cette résolution remplace et annule la résolution n° 8359-08-21.

« Adopté »

Note 1 : M. Jacques Boucher, conseiller n° 1, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante. Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts.

8372-08-21

Sentiers agricoles – Projet des petites terres

ATTENDU QUE la MRCT autorise un soutien financier à la municipalité de Lorrainville pour le projet des petites terres pour un montant maximal de 8 000 \$, selon la résolution n° 06-21-267A;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les démarches ont été effectuées par le maire, pour l'obtention de l'estimé et pour la demande de subvention;

ATTENDU QUE les travaux sont les suivants : débroussaillage manuel dans le but d'aménager deux sentiers agricoles de 12 pieds de large, entre le 10 et le 20, chemin de l'Esker et entre le 30 et le 40, chemin de l'Esker. Les roches des sentiers agricoles ne seront pas déplacées, même si cela nuit au passage d'un véhicule tout terrain;

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les travaux ci-haut mentionnés, au montant de 6 550 \$ plus les taxes à Débroussaillage DPS (9382-2815 Québec inc.), selon la soumission datée du 30 mars 2021.

« Adopté »

Note 2 : M. Jacques Boucher, conseiller n° 1, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.

8373-08-21

Acceptation de la lettre réponse aux demandes de M. Daniel Bourgault

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu un courriel de M. Daniel Bourgault pour plusieurs demandes en lien avec l'achat du 10, chemin de l'Esker;

ATTENDU QUE la lettre réponse a été présentée et examinée au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville;

Il est proposé par M^{me} Aline Beaugard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est d'accord avec la lettre réponse et fait l'ajout suivant :

« Le conseil municipal de Lorrainville s'engage à collaborer pour la connectivité au réseau électrique ainsi que pour la demande à la CPTAQ. La collaboration offerte sera administrative seulement et ne sera pas un soutien financier (voir résolution n° 8374-08-21) ».

« Adopté »

8374-08-21

Demande de collaboration de M. Daniel Bourgault pour le 10, chemin de l'Esker

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu des demandes de la part de M. Bourgault;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite offrir des terrains à des producteurs agricoles souhaitant de petites surfaces;

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville collabore pour les démarches à la connectivité au réseau électrique;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville collabore pour la demande d'autorisation de construire une résidence à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), selon les conditions de la décision n° 416140 et articles 40 et 32 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, si cela s'avère nécessaire;

QUE le soutien offert sera administratif seulement et ne sera pas un soutien financier.

« Adopté »

8375-08-21

Prendre acte du retrait de la candidature au poste d'agente de développement, loisirs et communications

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a, par résolution n° 8364-08-21, engagé M^{me} Émilie B. Côté au poste d'agente de développement, loisirs et communications;

ATTENDU QUE M^{me} Émilie B. Côté a accepté le poste par téléphone le 11 août 2021 et a fait parvenir un courriel le 17 août 2021 comme quoi elle n'acceptait plus le poste;

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte du retrait de M^{me} Émilie B. Côté au poste d'agente de développement, loisirs et communications.

« Adopté »

8376-08-21

Autorisation d'engagement d'une agente de développement, loisirs et communications suite à une recommandation du Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a besoin d'une agente de développement, loisirs et communications, et ce, le plus rapidement possible, à la suite du retrait d'une candidature;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines a eu une rencontre le 23 août 2021 et la date d'embauche sera le 6 septembre 2021;

ATTENDU QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de M^{me} Stéphanie Talbot;

ATTENDU QUE la description de tâches a été remise à la candidate;

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M^{me} Stéphanie Talbot comme agente de développement, loisirs et communications en date du 6 septembre 2021 aux conditions de travail suivantes :

- Période de probation de six mois;
- Salaire horaire de 27,50 \$ selon la table salariale 0-12 mois;
- Semaine de travail de 35 heures du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h;
- Assurance collective en date du 1^{er} décembre 2021 : contribution municipale de 40 % sur le plan individuel, contribution du salarié 60 % plus la contribution familiale si applicable;
- Plan de retraite collectif en date du 1^{er} décembre 2021 au taux de 3,5 % pour l'employé et la contribution de l'employeur sera de 3,5 %;
- Date de référence pour les vacances est le 31 mai 2021, les vacances devront obligatoirement être prises pendant les semaines de la construction;
- Une allocation pour l'année 2022 de 400 \$ pour payer les obligations de membre de l'ADMQ 2022.

« Adopté »

8377-08-21

Autorisation d'affichage pour le poste de technicien/technicienne comptable

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire engager un technicien/technicienne comptable à la suite d'une promotion à l'interne;

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière, à afficher le poste de technicien/technicienne comptable au taux de 25 \$/heure. Les entrevues sont prévues le 27 septembre 2021 et la date d'embauche le ou vers le 4 octobre 2021.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Période de questions portera exclusivement sur les points de l'ordre du jour

Aucune question n'a été posée.

8378-08-21

Levée d'assemblée

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 8.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Francyne Bleau, g.m.a.
Directrice générale/
secrétaire-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »

